

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 17 JUIN 2026**

DELIBERATION N°2026/1706-01

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CASDIS DU 13 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 17 juin à 09h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 09 juin 2026 envoyée aux membres de cette instance par courriel le 10 juin 2026.

Conseil d'Administration du SDIS Séance du 17 juin 2026 <u>Liste des présents</u>				
Membres du CASDIS				
<u>Représentants du Conseil Départemental</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	Membre (Titulaire)	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre (Titulaire)	Visioconférence
	MORNAL	Blaise	Membre (Suppléant)	Visioconférence
	GALANTINE	Louis	Membre (Titulaire)	Présentiel
	THOMAS	Fabienne	Membre (Titulaire)	Visioconférence
<u>Représentants des communes</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	Membre (Titulaire)	Visioconférence
	OTTO	Jules	Membre (Titulaire)	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre (Titulaire)	Visioconférence

Présents de droit			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
CHEVRY	Jacques	Directeur de cabinet adjoint (Préfecture)	Visioconférence
Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
C.G MONTGENIE	Sylvain	DD SIS	Présentiel
Cne PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier (Titulaire)	Présentiel
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel
MALATCHOUMY	Jean-Claude	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Suppléant)	Présentiel
AGASTIN	Alain	SPV Non Officier (Titulaire)	Présentiel
Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP (Conseiller aux décideurs locaux)	Présentiel
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
BOLMIN	Xavier	Chef du service Budget - Finances	Présentiel
COLLIDOR	Nadia	Cheffe du SCP	Présentiel
LUCE	Jean Marius	Cheffe du service Logistique	Présentiel
CHARBONNE	Dominique	Cheffe du SAAC	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THOMAS, Membre

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 13 mai 2026 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

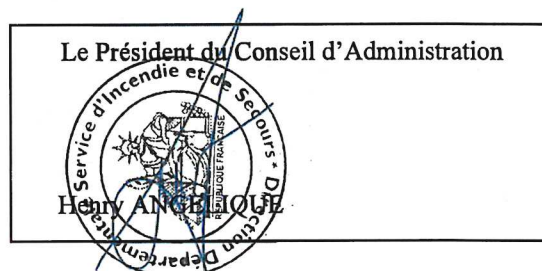
APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 13 mai 2026.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	09
Votants	09
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	09
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

PROCES-VERBAL DU CASDIS **- REUNION DU 13 MAI 2026 – 11h00**

Le mercredi 13 mai 2026 à 11h00, les membres du **Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (CASDIS)** se sont réunis, en salle plénière à la Direction du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément par visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

❖ **Groupement Pilotage Evaluation Prospective (GPEP) :**

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du CASDIS du 27 avril 2026

Affaire n°2 : Détermination du nombre de représentants du personnel qui siégeront au Comité Social Territorial

Affaire n°3 : Institution du vote par correspondance dans le cadre des élections CATSIS et CCDSPPV et du vote électronique dans le cadre des scrutins du 10 décembre 2026 (CST, CAP et CCP)

❖ **Groupement Budget Commande Publique (GBCP) :**

Affaire n°4 : Vote du CFU 2025 **Affaire reportée**

Affaire n°5 : Marché SDIS971/26-001 portant sur les transports aériens et prestations associées **Affaire reportée**

Affaire n°6 : Marché SDIS971/26-002 portant sur les prestations de services transports fret maritime et aérien **Affaire reportée**

Affaire n°7 : Marché SDIS971/26-006 portant sur la fourniture et livraison de pièces détachées mécaniques pour le SDIS971 **Affaire reportée**

Affaire n°8 : Validation de l'avenant n°4 du Marché SDIS971/21-013 portant sur l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à Grand-Bourg de Marie-Galante (prolongation du délai et augmentation financière) **Affaire reportée**

❖ **Groupement Ressources Humaines (GRH) :**

Affaire n°9 : Remises gracieuses des créances induites par l'actualisation du mode de calcul de la prime de fonctionnalisation

Affaire n°10 : Remises gracieuses des créances induites par l'absence d'application des dispositions de suspension du régime indemnitaire prévues par la délibération fixant les modalités de versement du régime indemnitaire, ainsi que l'absence d'application des dispositions relatives au demi-traitement pour raison de maladie

Affaire n°11 : Création d'emplois non permanents de Personnel Administratif, Technique et Spécialisé (PATS) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

❖ **Sous-Direction Santé (SDS) :**

Affaire n°12 : Enquête accident suite à l'incendie de la Direction du SDIS 971 du 04 juillet 2025

❖ **Direction :**

Affaire n°13 : Modification de l'organigramme du SDIS971

Affaire n°14 : Remboursement des frais de carburant avancés par le Directeur Départemental Adjoint Guillaume LEROY suite au dysfonctionnement de la carte carburant attribuée

Affaire n°15 : Affectation temporaire de SPP et SPV dans les Centres d'Incendie et de Secours **Information. Cette présentation ne donne pas lieu à un vote**

Information :

✓ Marché SDIS971/97/26-010 – Marché d'audit gestion des ressources humaines et finances

✓ Cadrage des élections CASDIS, CATSIS et CCDSPV (Projet de note de service et planning prévisionnel)

✓ Rapport Social Unique (RSU) : Présentation des données 2024

Questions diverses

Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :

❖ **Assiste de plein droit à la séance du CASDIS**

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
M. Jacques CHEVRY	Directeur de cabinet adjoint (Préfecture)	x	

❖ **Membres du CASDIS (Elus)**

○ **Représentants du Département**

Nom	Présentiel	Visio
M. Henry ANGELIQUE, Président <i>Titulaire</i>	x	
Mme Sabrina ROBIN <i>Suppléante</i>		x
M. Jean DARTRON <i>Titulaire</i>		x
Mme Lydia FARO-COURIOL <i>Titulaire</i>		x
Mme Fabienne THOMAS <i>Titulaire</i>		x

○ **Représentants des communes**

Nom	Présentiel	Visio
Mme Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU <i>Titulaire</i>		x
M. Jules OTTO <i>Titulaire</i>		x
M. Jean-Philippe COURTOIS <i>Titulaire</i>		x

Soit huit (08) Elus ayant assisté à la séance du CASDIS, et huit (08) Elus pouvant voter.

❖ **Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative**

Nom et Fonction	Présentiel	Visio
Cg Sylvain MONTGENIE <i>DDIS</i>	x	
Mme Malicka DUMESNIL <i>Présidente du l'UDSPG</i>	x	
Lci Tony JERPAN <i>Médecin-chef</i>	x	
Cne Steve PHERON <i>SPP Officier (Suppléant)</i>		x
Adj. Jocelyn ZOU <i>SPPNO (Titulaire)</i>	x	
M. Sylvain BARVAUT <i>Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)</i>	x	
Adj. Alain AGASTIN <i>SPVNO (Titulaire)</i>		x

❖ **Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative**

Nom	Présentiel	Visio
M. Jean-Marie SCHMIDER <i>DRFIP</i>	<i>Absent excusé</i>	

*** Personnes conviées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance du CASDIS :**

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
Col Guillaume LEROY	DDASIS	x	

Lcl CONDO	Joël	CEM	x	
Cdt TASSIUS	Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	x	
Lcl BRUDEY	Guillaume	Chef du GTO	x	
Cdt FALEME	Thierry	Adjoint au Chef du GTO	x	
Lt MARIE	Bruno	Chef du service QVS	x	
Mme FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	x	

Secrétariat :

- Madame Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU, Membre ;

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (PCASDIS) ouvre la séance en désignant, après avoir obtenu son accord, Madame Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU, secrétaire de séance.

Il procède ensuite à la présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance, et précise à ce titre que les affaires 04 à 08 ont fait l'objet d'un report, et que l'affaire numéro 15 intitulée « *Affectation temporaire de SPP et SPV dans les Centres d'Incendie et de Secours* » est une information ne donnant pas lieu à un vote.

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du CASDIS du 27 avril 2026

Le PCASDIS indique que suite à la réunion du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe qui s'est tenue le 27 avril dernier, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

Ce procès-verbal appelle-t-il des observations de votre part ?

En l'absence d'intervention, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 08 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°2 : Détermination du nombre de représentants du personnel qui siégeront au Comité Social Territorial

Cette affaire est présentée par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Contrôleur Général Sylvain MONTGENIE qui explique que le 10 décembre 2026 aura notamment lieu l'élection des représentants du personnel qui siègent au sein du Comité Social Territorial (CST).

L'article 30 alinéa 1^{er} du décret n°2020-571 du 10 mai 2022 dispose que « Au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial et le ou les comités sociaux territoriaux de services ou groupes de services de cinquante agents au moins, détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1er du décret du 3 avril 1985 susvisé. »

L'article 4 -2° du même décret prévoit que lorsque l'effectif des agents relevant du comité social territorial est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille, le nombre de représentants titulaires du personnel est de quatre à six.

Au SDIS de la Guadeloupe, l'effectif des agents relevant du CST est compris dans cette tranche.

A titre informatif, actuellement six (6) représentants titulaires du personnel siègent au CST. Il est donc proposé de conserver ce nombre, étant précisé que le CST qui s'est réuni en amont de la présente réunion du CASDIS a statué favorablement en ce sens.

Le PCASDIS remercie le DDSIS pour cette présentation, puis met aux voix cette affaire qui recueille :

- 08 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°3 : Institution du vote par correspondance dans le cadre des élections CATSIS et CCDSPV et du vote électronique dans le cadre des scrutins du 10 décembre 2026 (CST, CAP et CCP)

La parole est donnée au DDSIS qui indique que la date limite des élections des représentants des communes siégeant au sein du Conseil d'Administration du SDIS, et des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux siégeant au sein de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) a été fixée au 22 juillet 2026.

Par ailleurs, les élections au CCDSPV doivent avoir lieu à la même date que l'élection des représentants du personnel à la CATSIS comme le prévoit la circulaire du 06 janvier 2026.

Enfin l'arrêté du 02 juillet 2025 a fixé la date des élections professionnelles (CST, CAP et CCP) au 10 décembre prochain.

• Elections CASDIS, CATSIS et CCDSPV

Il est proposé que les élections CASDIS, CATSIS et CCDSPV, dont la date a été fixée au 30 juin 2026, se tiennent par correspondance, conformément à la possibilité offerte par l'article R1424-12 du Code général des collectivités territoriales pour ce qui est de la CATSIS, et par

l'article 5 de l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers, pour ce qui est du CCDSPV.

S'agissant de l'élection des représentants des communes siégeant au sein du Conseil d'Administration, le DDSIS rappelle aux membres que celle-ci a lieu obligatoirement par correspondance.

Par ailleurs, le 10 décembre 2026 se tiendront les élections professionnelles (Commissions Administratives Paritaires, Comité Social Territorial et Commission Consultative Paritaire).

Il est proposé que ces opérations de vote se déroulent au moyen du vote électronique comme le permet l'article 39 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 pour le CST, l'article R211-360 du CGFP pour la CCP, et l'article R211-246 pour la CAP.

Le DDSIS conclut sa présentation en informant les membres que le CST qui s'est réuni en amont de la présente réunion du CASDIS a statué favorablement en ce sens.

En l'absence d'interventions, cette affaire est mise aux voix et recueille :

- 08 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°4 : Vote du CFU 2025

Affaire reportée

Affaire n°5 : Marché SDIS971/26-001 portant sur les transports aériens et prestations associées

Affaire reportée

Affaire n°6 : Marché SDIS971/26-002 portant sur les prestations de services transports fret maritime et aérien

Affaire reportée

Affaire n°7 : Marché SDIS971/26-006 portant sur la fourniture et livraison de pièces détachées mécaniques pour le SDIS971

Affaire reportée

Affaire n°8 : Validation de l'avenant n°4 du Marché SDIS971/21-013 portant sur l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à Grand-Bourg de Marie-Galante (prolongation du délai et augmentation financière)

Affaire reportée

Affaire n°9 : Remises gracieuses des créances induites par l'actualisation du mode de calcul de la prime de fonctionnalisation

Le DDSIS quitte la salle avant le début des débats. En son absence, le PCASDIS demande au Directeur Départemental Adjoint (DDA), le Colonel Guillaume LEROY, de présenter cette affaire. Celui-ci explique qu'à la suite de la parution du décret relatif à l'emploi de sous-directeur des services d'incendie et de secours et modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers, plusieurs services RH ont saisi la DGSCGC sur le « *traitement soumis à retenue pour pension* » utilisé pour déterminer le montant de l'indemnité de fonctionnalisation reprise à l'article 14-1 de ce décret.

La DGSCGC a indiqué que la nouvelle bonification indiciaire relève donc bien, à la différence de l'indemnité de feu, d'une logique de complément de traitement.

Par conséquent, il est bien possible d'intégrer le montant brut associé à la NBI - et lui seul - au montant du traitement indiciaire brut de l'emploi fonctionnel pour calculer le montant de cette indemnité de fonctionnalisation.

Conséquemment des vérifications paie ont été effectuées et ont démontré que la prime de feu avait été intégrée à tort dans l'assiette de calcul de la prime de fonctionnalisation pour les profils de paie titulaires.

Le SDIS a donc indûment versé au [REDACTED] et au [REDACTED] au titre de la prime de fonctionnalisation, respectivement la somme de 3 034,84€ bruts et de 138,94€ bruts.

Ces agents devraient donc procéder à leur remboursement.

Cependant, l'administration étant à l'origine de l'erreur commise, il est proposé que ces dettes fassent l'objet d'une remise gracieuse totale.

Madame THEOBALD-PONCHATEAU demande des éclaircissements : s'agit-il de trop perçus ? Le PCASDIS : oui.

En l'absence de nouvelle intervention, cette affaire est mise aux voix et recueille :

- 08 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

A l'issue du vote, le DDSIS regagne la salle de réunion.

Affaire n°10 : Remises gracieuses des créances induites par l'absence d'application des dispositions de suspension du régime indemnitaire prévues par la délibération fixant les modalités de versement du régime indemnitaire, ainsi que l'absence d'application des dispositions relatives au demi-traitement pour raison de maladie

Cette affaire est présentée par le DDSIS qui indique qu'en juin 2020, le SDIS a arrêté les modalités de versement du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents. Cette délibération précise à l'article 2 qu'il n'y a pas de versement du régime d'indemnitaire pour les périodes de congé de longue maladie (CLM) et congé de longue durée (CLD), hormis pour celles issues d'un congé de maladie ordinaire (CMO) qui aurait été requalifiées en CLM ou CLD.

Plusieurs agents ont été placés dans ces situations d'arrêt de travail. Certains dossiers ont été clôturés et d'autres sont toujours en cours d'instruction.

Parallèlement, des dispositions dérogatoires de maintien à plein traitement avaient pu être prises dans un contexte particulier, notamment pour [REDACTED], sur motif de mesure sociale visant à ne pas dégrader davantage sa situation liée à son arrêt pour raison de santé.

Outre cette mesure sociale, il est apparu, lors d'un contrôle de paie, que le service n'avait pas appliqué les modalités de suspension du régime indemnitaire prévues par la délibération.

Les créances établies représentent un montant brut global de 112 562,33 €, dont le détail individuel est le suivant :

- [REDACTED] : 38 702,88 €
- [REDACTED] : 49 140,06 €
- [REDACTED] : 2 723,34 €
- [REDACTED] : 3 208,76 €
- [REDACTED] : 11 338,25 €
- [REDACTED] : 7 449,04€

Au vu de l'erreur commise par le SDIS, il est proposé de procéder à des remises gracieuses des dettes établies à compter du 1^{er} juin 2024, délai de prescription pris en compte.

Il convient par ailleurs de préciser que certaines situations sont déjà prescrites. Elles concernent les agents suivants : [REDACTED], et [REDACTED].

Enfin, depuis les conclusions du contrôle URSSAF de 2024-2025, le Groupement des Ressources Humaines a mis en place un audit des process internes afin de garantir la conformité de la paie avec la réglementation en vigueur. De plus des processus internes ont été instaurés notamment pour limiter les risques d'erreurs.

Madame THEOBALD-PONCHATEAU souhaiterait des explications sur l'erreur commise. Le PCASDIS lui répond qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle. Le DDA indique que cette situation serait due à une erreur de paramétrage du logiciel RH.

Monsieur BARVAUT intervient à son tour pour rappeler que lors de la pandémie de Covid 19, comme le Conseil médical ne pouvait pas se réunir, le SDIS avait, à titre exceptionnel, et après négociations avec les syndicats, continué à verser aux agents qui devaient passer devant cette instance l'intégralité de leur traitement, sans les primes.

Madame THEOBALD-PONCHATEAU intervient à nouveau. Elle regrette le manque d'équité entre les agents, et précise que les agents en question avaient conscience de ce trop-perçu, mais n'ont rien entamé aucune démarche pour régulariser leur situation.

Madame THOMAS : quelle est la situation actuelle de ces agents ?

Le DDSIS lui répond notamment que le [REDACTED] reprendra fin mai en mi-temps thérapeutique, les agents [REDACTED] sont actuellement en arrêt, et que la [REDACTED] a repris. Il rappelle par ailleurs que lorsque l'administration s'est rendue compte de l'erreur commise, elle a immédiatement appliqué la délibération relative aux modalités de versement du régime indemnitaire adoptée en juin 2020.

L'Adjudant ZOU conclut en souhaitant que le GRH soit plus vigilant à l'avenir.

Cette affaire est ensuite mise aux voix et recueille :

- 08 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°11 : Création d'emplois non permanents de Personnel Administratif, Technique et Spécialisé (PATS) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

La parole est donnée au DDSIS qui explique que le SDIS est confronté à des besoins ponctuels de renfort au sein de ses services fonctionnels, notamment au sein du Groupement Formation Sport (GFS), liés à un accroissement temporaire d'activité.

Afin d'assurer la continuité du service public et de garantir un fonctionnement optimal des services concernés, il est proposé de recourir à des emplois non permanents, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique.

A ce titre, il est proposé de recruter trois contractuels (CDD) correspondant à des besoins en personnel administratif, technique et spécialisé dans les secteurs des activités physiques et sportives et de la gestion administrative et financière.

L'enveloppe budgétaire globale dédiée à ces emplois non permanents est fixée à 123 338,27 €. Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre budgétaire 012, conformément au budget primitif 2026.

Le DDSIS conclut sa présentation en précisant que Comité Social Territorial qui s'est réuni en amont de la présente réunion du CASDIS a statué favorablement en ce sens.

L'Adjudant ZOU demande si [REDACTED] fait partie des agents pressentis. Celle-ci s'occupe en effet de l'activité physique de l'ensemble des agents et est très volontaire. Le DDSIS acquiesce et précise qu'une réflexion sera par ailleurs menée pour déterminer si le poste en question qui se trouve au GFS est un poste permanent.

Monsieur BARVAUT souhaite que la Sergente bénéficie d'un accompagnement dans le cadre de la préparation aux concours car celle-ci a récemment été déclarée admissible à un concours.

En l'absence de nouvelle intervention, cette affaire est mise aux voix et recueille :

- 08 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°12 : Enquête accident suite à l'incendie de la Direction du SDIS 971 du 04 juillet 2025

Cette affaire est présentée par le Lieutenant Bruno MARIE, Chef du Service Qualité de Vie en Service qui rappelle que le 04 juillet 2025, alors que la société CARAÏB ÉTANCHÉITÉ effectuait des travaux d'étanchéité sur le toit d'un bâtiment adossé à l'atelier de la Direction du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, un incendie s'est déclaré.

Les premiers effets étaient ressentis aux alentours de 09h00 par le personnel se trouvant au 1er étage (R+1) dans l'aile GIL/GBCP ; à 11h01, un message était diffusé à destination de l'ensemble du personnel demandant d'évacuer le bâtiment.

À 12h14 le foyer de l'incendie était localisé au niveau du joint de dilatation séparant le bâtiment (GRH, GSI, SDS...) au bâtiment où s'effectuait les travaux. Finalement, à 13h45 le feu était totalement éteint, et une surveillance était assurée toutes les heures jusqu'au lendemain.

Le Lieutenant MARIE détaille ensuite les observations, l'analyse et les préconisations formulées par la commission d'enquête dans son rapport communiqué aux membres (revoir entièrement les procédures d'évacuation des bâtiments du SDIS, prévoir un « pass » pour les bureaux dont les portes sont fermées à clé / badge etc...).

Il précise enfin que cette affaire a été présentée à la Formation spécialisée lors de sa séance qui s'est tenue en amont du présent Conseil.

L'Adjudant AGASTIN intervient : quelles sont les préconisations pour qu'un tel évènement ne se reproduise plus ? Quid de la mise en place d'un dispositif de détection des fumées sur l'ensemble du bâtiment ?

Le Lieutenant MARIE lui répond que la mise en place d'un dispositif de détection des fumées à l'Etat-major n'est pas obligatoire.

Le DDSIS précise en outre que les contraintes budgétaires ne permettent pas la mise en place de ce dispositif actuellement, mais que cependant d'autres préconisations sont déjà appliquées (pass remis au chef du CTA-CODIS ; rapprochement avec le STIS 972 pour un CTA de repli etc...).

Cette affaire est ensuite mise aux voix et recueil :

- 08 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°13 : Modification de l'organigramme du SDIS971

La parole est donnée au Lieutenant-Colonel Joël CONDO qui débute sa présentation en indiquant que l'organisation actuelle du SDIS montre certaines limites en matière de lisibilité, de réactivité et de transversalité.

Il est donc proposé que l'organigramme évolue afin d'intégrer de nouvelles sous-directions, mieux adaptées aux enjeux contemporains et futurs, conformément aux dispositions de l'article R1424-1 du CGCT.

A ce titre, le projet présenté prévoit des groupements intégrés à des sous-directions ou directement rattachés au binôme DDSI/DDA.

Le LCL CONDO détaille ensuite le projet d'organigramme annexé au rapport de présentation. Madame THEOBALD-PONCHATEAU demande qu'un glossaire soit annexé au projet d'organigramme.

En l'absence de nouvelle intervention, cette affaire est mise aux voix et recueil :

- 08 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°14 : Remboursement des frais de carburant avancés par le Directeur Départemental Adjoint Guillaume LEROY suite au dysfonctionnement de la carte carburant attribuée

Le DDA quitte la salle avant le début des débats.

En son absence, le DDSIS explique que le 14 avril 2026, alors que le DDA tentait de régler le carburant du véhicule de service qui lui a été attribué avec la carte carburant qui lui a été

remise, la transaction a été refusée, et le motif suivant est apparu sur le lecteur de carte « *pas autorisé à effectuer des transactions sur cette zone* ».

Le DDA a donc été contraint de régler cette dépense d'un montant de 64.01 € avec ses derniers personnels.

Cet incident a été signalé au GIL le lendemain.

Aussi, il est demandé de bien vouloir autoriser le remboursement de la somme de soixante-quatre euros et un centime (64.01€) au Colonel Guillaume LEROY correspondant au montant des frais de carburant avancés par ses soins suite au dysfonctionnement de la carte carburant qui lui a été attribuée.

Le LCL BRUDEY : quid des véhicules électriques chargés au domicile des agents ? Qui supporte le coût de leur recharge ?

Le PCASDIS lui répond qu'il s'agit d'une vraie question et qu'une étude sera réalisée.

Cette affaire est ensuite mise aux voix et recueille :

- 08 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

A l'issue du vote, le DDA regagne la salle de réunion.

Affaire n°15 : Affectation temporaire de SPP et SPV dans les Centres d'Incendie et de Secours

Cette information est présentée par le LCL CONDO qui explique que ce dispositif constitue une mesure d'ajustement opérationnel, adoptée en Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV). Son objectif est de maintenir le potentiel opérationnel journalier de chaque Centre d'Incendie et de Secours (CIS) en comblant ponctuellement des déficits en compétences opérationnelles, sans modifier l'affectation administrative des agents concernés.

Le Chef de groupement territorial sera chargé d'organiser et de piloter ce dispositif au sein de son périmètre de responsabilité. Lorsqu'un CIS sous son autorité ne disposera pas des compétences opérationnelles nécessaires, il pourra mobiliser, depuis un autre CIS du même groupement, tout sapeur-pompier professionnel ou volontaire détenant la compétence requise.

Le dispositif sera mis en œuvre via une fonctionnalité dédiée du portail Web SYSTEL. Pour être mobilisé dans le cadre d'une affectation temporaire, l'agent doit remplir plusieurs conditions, notamment appartenir à un CIS du même groupement territorial que le CIS demandeur, ou dans une logique de renforcement départemental, à un groupement territorial différent.

Le PCASDIS remercie le LCL CONDO pour sa présentation.

Il s'agit d'une information. Cette affaire par conséquent ne donne pas lieu à un vote.

✓ Marché SDIS971/97/26-010 – Marché d'audit gestion des ressources humaines et finances

Le PCASDIS informe les membres que ce marché a été déclaré infructueux. Il sera relancé et alloti.

Il s'agit d'une information. Cette affaire par conséquent ne donne pas lieu à un vote.

✓ **Cadrage des élections CASDIS, CATSIS et CCDSPV (Projet de note de service et planning prévisionnel)**

Le DDSIS fait un rapide point sur les élections du 30 juin 2026. Prochaine étape : des arrêtés fixant les modalités de vote et le calendrier des opérations électorales pour chacun des scrutins seront pris.

Il s'agit d'une information. Cette affaire par conséquent ne donne pas lieu à un vote.

✓ **Rapport Social Unique (RSU) : Présentation des données 2024**

Le Commandant Gilles TASSIUS, Adjoint à la Cheffe de groupement présente aux membres du CASDIS les chiffres clés du RSU de 2024 (composition des effectifs, part des femmes, indicateurs d'absences et d'accidents etc...).

Il s'agit d'une information. Cette affaire par conséquent ne donne pas lieu à un vote.

Questions diverses

- Le DDSIS informe les membres que la prochaine réunion du Conseil d'Administration aura lieu mercredi 17 juin 2026. Avant cette réunion se tiendront la journée nationale des Sapeurs-Pompiers et les Assises du volontariat. Ces deux événements, prévus le 13 juin prochain, auront lieu au Mémorial Acte ;
- L'Adjudant ZOU indique que le syndicat FO a été informé qu'une discussion avec le Département au sujet du budget du SDIS aura lieu prochainement lieu à la Résidence Départementale. Il souhaiterait que le SDIS communique sur les suites de cette réunion ;
- Le DDSIS précise que le Compte Financier Unique (CFU) sera adressé aux membres du CASDIS, une fois qu'il sera validé, et avant sa présentation lors du CASDIS du 17 juin prochain ;
- Le Commandant FALEME remercie le PCASDIS, le DDSIS et le DDA de lui avoir permis de participer à cette réunion du CASDIS dans le cadre de sa préparation au concours de Colonel.

L'ordre du jour ayant été épuisé, le PCASDIS remercie les membres de leur participation puis clôture la séance.

Fin de la réunion : 13h

La Secrétaire



Le Président du CASDIS



H.ANGELIQUE

13